

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN
Séance du 07 mars 2025

Le sept mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2025.

Membres en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 Pour:9 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

ABSENTS représentés avec procuration:

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

OBJET: Convention CDG - Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication
DE_2025_006

Mme la Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative

Date de transmission de l'acte: 10/03/2025
--

Date de réception de l'AR: 10/03/2025

048-214800898-DE_2025_006-DE

A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

Il est proposé :

D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,

D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,

D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG48 »,

D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,

D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La Maire,
Colette ROUQUET.**

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le : 10 MARS 2025
et publication ou notification le : 10 MARS 2025



Date de transmission de l'acte: 10/03/2025
Date de réception de l'AR: 10/03/2025
048-214800898-DE_2025_006-DE
A G E D I